



**OBJET : AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UN VÉHICULE GRIFFON POUR  
UNE PRÉSENTATION CAPACITAIRE TERRA NOSTRA SUR LE PARKING DU  
CENTRE SOCIO CULTUREL PIERRE GARCIA  
PLACE DU GÉNÉRAL VIGAN BRAQUET**

Nous, Maire de la Commune de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-22213-1 et 22213-2 et suivants,

**Vu** la demande en date du 24/03/2026 par LCL Stéphane PUIG Chef de la Cellule d'appui au commandement de l'Armée de Terre - 6<sup>e</sup> Brigade légère blindée - 1<sup>er</sup> Régiment étranger de génie Quartier Général ROLLET 30290 LAUDUN.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer la sécurité des participants, d'interdire le stationnement devant une partie du parking Place du Général Vigan Braquet 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES pour l'installation d'un véhicule GRIFFON pour une présentation capacitaire TERRA NOSTRA.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Afin d'organiser la présentation capacitaire, la circulation et le stationnement seront interdits le mercredi 25 mars 2026 de 13h30 à 18h00 sur :

- une partie du parking Place du Général Vigan Braquet, devant le Centre Socio Culturel «Pierre GARCIA» 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES

**ARTICLE 3 :** Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de l'emplacement du véhicule GRIFFON sur le parking Place du Général Vigan Braquet, devant le Centre Socio Culturel seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la Route).

**ARTICLE 5 :** En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté le matériel de sécurité et les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le service technique de Saint Laurent des Arbres et supervisé par la police municipale.

**ARTICLE 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 7 :** Le maire de la commune de SAINT LAURENT DES ARBRES La brigade de gendarmerie de ROQUEMAURE et la Police Municipale de SAINT LAURENT DES ARBRES sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint Laurent des Arbres, le 24/03/2026 .

**Le Maire,**

Sylvie BARRIEU-VIGNAL

